

Règlement de pêche des étangs de Damelevières - 2026

- Carte obligatoire à l'année pour les adultes et pour les plus de 14 ans.
- Enfants de moins de 14 ans : Pêche gratuite à une seule canne et sauf pour la pêche des carnassiers. Sinon, carte de pêche obligatoire.
- Carte journalière.
- Pêcheurs extérieurs aux communes de Damelevières, Blainville et Charmois.

Art.1 : Chaque titulaire de la carte de pêche a droit à quatre cannes.

Art.2 : Autorisation ou interdiction.

a) Etang de la piscine :

- Tout type de pêche est autorisé.
- La pêche est autorisée toute l'année sauf lors de manifestations prévues et organisées par la mairie.

b) Etang Sablières :

- Tout type de pêche est autorisé.
- La pêche est autorisée toute l'année sauf lors de manifestations prévues et organisées par la mairie (notamment lors de la pêche à la truite : voir Art.2 point d).

c) Pour les deux étangs :

- Heures d'ouvertures de la pêche : De 30 minutes avant le lever du soleil jusqu'à 30 minutes après le coucher du soleil.
- La pêche de nuit est interdite sauf lors de manifestations exceptionnelles organisées par la mairie.

d) Pêche à la truite à l'étang Sablières :

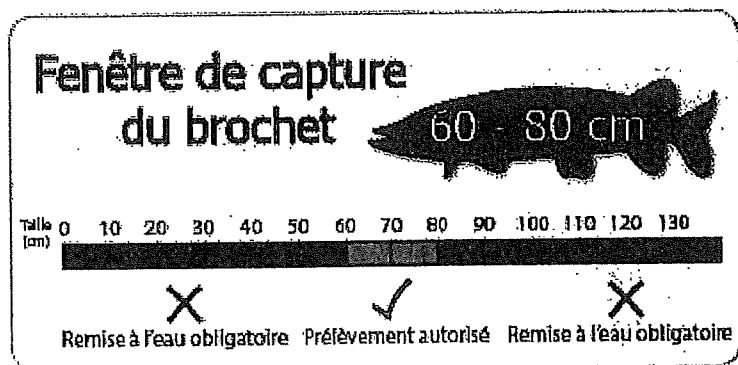
- Ouverture le samedi 25 avril 2026.
- Tout type de pêche autorisé : appât naturel, leurre, etc...
- Le nombre de truites est limité à six par jour et par pêcheur.
- Exceptionnellement, cet étang sera fermé à tout type de pêche la veille de l'ouverture jusqu'à l'heure légale de pêche le jour de l'ouverture.

Art.3 : Carnassiers.

Sur l'ensemble des deux étangs, le nombre de carnassiers (brochets ou sandres) pouvant être conservés est limité à deux par jour et par pêcheur.

Sur ces mêmes plans d'eau, la taille minimale des carnassiers pouvant être prélevés est fixée à :

- Brochet : fenêtre de capture comprise **entre 60 cm et 80 cm.**



- Sandre : 60 cm.

Art.4 : Carpes.

Sur l'ensemble des deux étangs :

- Les lignes des carpiques doivent être tendues perpendiculairement afin de ne pas gêner les autres pêcheurs.
- Toute prise de carpes herbivores doit être remise à l'eau.
- L'utilisation d'un tapis de réception est obligatoire.
- L'utilisation de bateaux amorceurs est autorisée.

Art.5 : Embarcations et engins flottants.

a) Etang de la piscine :

La pratique du Float Tube (à propulsion humaine) est autorisée le troisième week-end de chaque mois (samedi et dimanche) sous les conditions suivantes :

- Toute capture de poissons doit être remise à l'eau : pêche en « no-kill ».
- Dans le respect des consignes de sécurité liées à l'utilisation de l'engin notamment le port obligatoire du gilet de sauvetage.
- Dans le respect des autres pêcheurs présents sur ce plan d'eau.
- Interdiction de monter sur les îles : préservation de l'écosystème.

La pratique de toutes autres embarcations ou engins flottants (barque, canot pneumatique, bouée, etc..) est interdite.

b) Etang Sablières :

La pratique de toutes embarcations ou engins flottants (Float Tube, barque, canot pneumatique, bouée, etc..) est interdite.

Art.6 : Sur l'ensemble des deux étangs, la pêche à l'écrevisse est autorisée (6 balances maxi) sans limite de taille et de quantité.

Art.7 : L'étang de la piscine ou l'étang Sablières sera réservé le 14 juillet pour le concours de pêche.

Art.8 : L'étang de la piscine situé dans la zone de loisirs peut être utilisé à d'autres activités (manifestations sportives ou nautiques).

Art.9 : Sur l'ensemble des deux étangs, la baignade est interdite ainsi que faire baigner les animaux domestiques. Il est interdit également de laisser ses déchets et il est obligatoire que chaque pratiquant les ramène avec lui à la fin de sa partie de pêche : veuillez respecter l'environnement.

Art.10 : Obligation de présenter la carte de pêche, que le pratiquant doit avoir sur lui, ainsi que toutes prises réalisées à la personne chargée et mandatée d'opérer ces opérations.

Art.11 : En cas d'infraction au présent règlement, l'exclusion sera immédiate pour l'année en cours.

Art.12 : M. Luc GESQUIERE, Adjoint délégué, est chargé et mandaté pour tout contrôle et pour faire respecter ce règlement.

A Damelevières, le 07 avril 2026

Le Maire,

Christophe SONREL

